

Date de la convocation: 04/03/2025

Date de l'annonce publique: 04/03/2025

**Présents** Luc Feller, bourgmestre et président  
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins  
Jean Beissel, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer,  
Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Excusé(s)** Yannick Beck, Djuna Bernard, Georgia Drosou et Adèle Schaaf-Haas

**Vote public** Jessica Klopp

**Votant par procuration** Yannick Beck (mandataire Jean Beissel)

|                                        |                                                                                                                                                                          |                   |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Point de l'ordre du jour: 5. c)</b> | <b>Finances communales: adoption d'un règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition et de l'utilisation de la buvette mobile</b> | <b>n.c. : 029</b> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu sa délibération du 20/04/2018 relative à l'adoption d'un règlement-taxes pour la location et l'utilisation de la buvette mobile ;

Vu la circulaire 2023-023 du 10/02/2023 relative au « Guide juridique – taxes communales » ;

Vu sa délibération du 13/12/2024 portant adoption du budget 2025, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 13/01/2025 et plus particulièrement l'article 2/890/708220/99001 – Location de mobilier ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

arrête le règlement relatif à la fixation de la redevance payer lors de la mise à disposition et de l'utilisation de la buvette mobile :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est dû les redevances ci-après lors de la mise à disposition et l'utilisation de la buvette mobile :

- 1) pour les associations locales et non-locales, lorsque la manifestation, qui a lieu sur le territoire de la commune de Mamer, a un but de lucre :
  - a. 50,00 € pour la première journée ;
  - b. 75,00 € pour chaque journée supplémentaire.
- 2) pour les associations locales et non-locales, lorsque la manifestation, qui a lieu sur le territoire de la commune de Mamer, a un but non-lucratif, la buvette mobile est mise à disposition gratuitement.
- 3) pour les communes limitrophes :
  - a. 250,00 € pour la première journée ;
  - b. 75,00 € pour chaque journée supplémentaire.

**Art. 2.**

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat de mise à disposition, dénommé par la suite « contrat », il est dû un montant de 200,00 € pour couvrir les frais de nettoyage de la buvette mobile.

**Art. 3.**

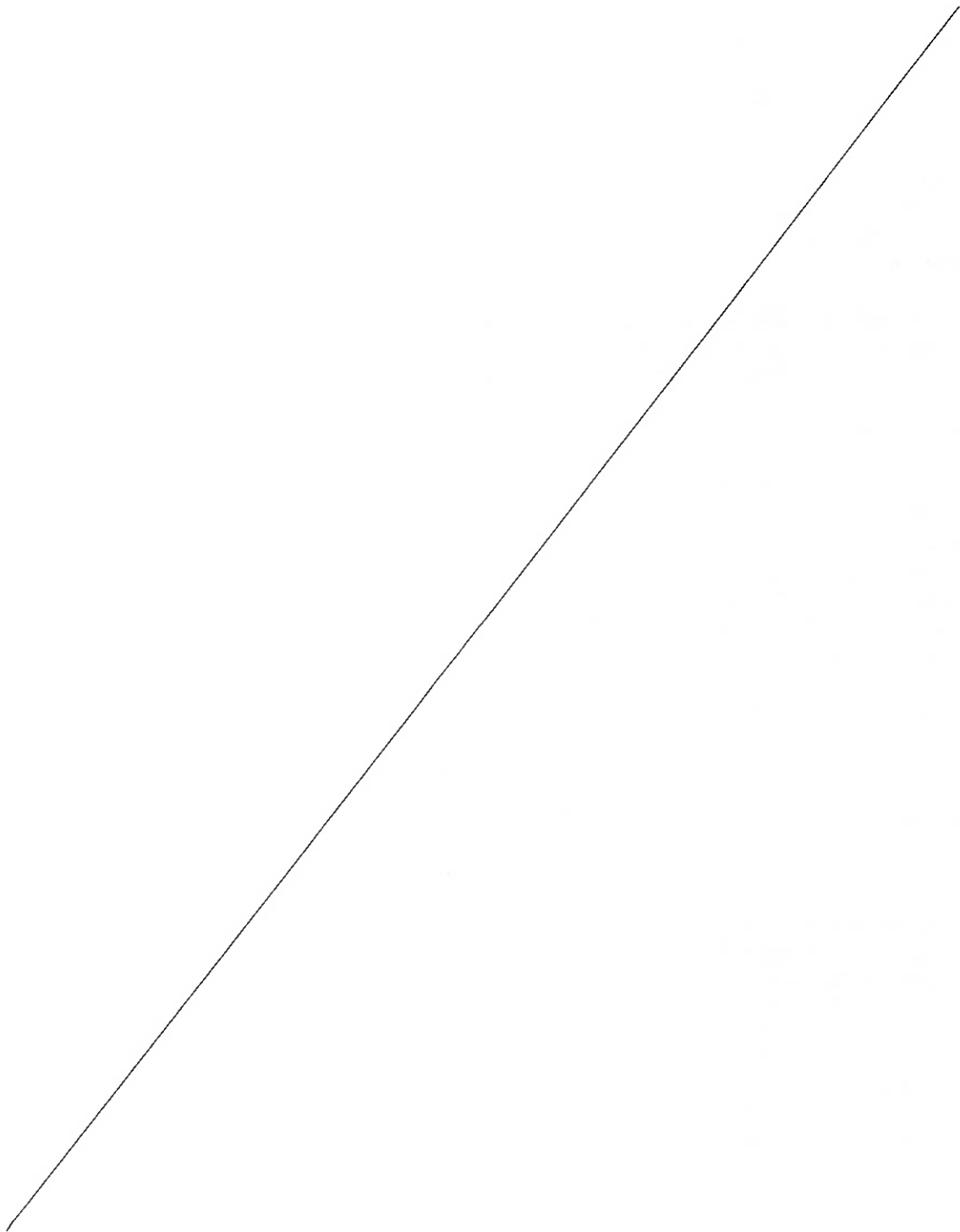
Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 1.000,00 € est due par l'utilisateur.

**Art. 4.**

Le règlement-taxes du 20/04/2018 pour la location et l'utilisation de la buvette mobile est abrogé.

**Art. 5.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/04/2025.



---

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Mamer, le 12/03/2025

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, sweeping flourish.

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'J' and followed by several loops and a final flourish.